

Référence : C.N.363.2018.TREATIES-X.10 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE  
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

VIENNE, 11 AVRIL 1980

CANADA : COMMUNICATION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 juillet 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ainsi qu'à la communication du Secrétaire général y relative, datée du 2 janvier 2018 (C.N.804.2017.TREATIES-X.10).

La Mission permanente du Canada note que ladite communication a été faite par le Secrétaire général agissant en sa qualité de dépositaire dudit traité. Elle note également qu'il appartient aux États parties à un traité, et non au dépositaire, de se prononcer sur toute question de droit soulevée par les instruments circulés par ce dernier.

Dans ce contexte, la Mission permanente du Canada tient à souligner que le Canada ne reconnaît pas la « Palestine » en tant qu'État, car celle-ci ne possède pas les attributs d'un État au regard du droit international. Étant donné que le consentement à être lié est limité aux États souverains, le Canada voudrait confirmer qu'il ne peut pas entrer dans des relations conventionnelles avec la « Palestine » en ce qui concerne la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises.

De plus, afin d'éviter toute interprétation erronée, la Mission permanente du Canada souhaite déclarer que toute prétendue adhésion palestinienne, présente et future, à des traités multilatéraux auxquels le Canada est partie, et pour lesquels le Secrétaire général est le dépositaire, n'aura aucun effet juridique sur les relations conventionnelles du Canada eu égard à l'« État de Palestine », car la « Palestine » n'a pas qualité pour adhérer à ces traités multilatéraux.

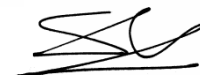
En plus de la déclaration ci-dessus, la Mission permanente du Canada souhaiterait indiquer que le Canada continuera d'examiner chaque prétendue adhésion afin de déterminer si d'autres observations se devaient d'être présentées.

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.804.2017.TREATIES-X.10 du 2 janvier 2018 (Adhésion : État de Palestine).

En tant qu'ami et allié d'Israël et ami du peuple palestinien, le Canada est fermement attaché à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris la création d'un État palestinien vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël. La création d'un État palestinien ne saurait être réalisée que par des négociations directes entre les deux parties.

Nous sommes néanmoins encouragés par l'engagement des palestiniens aux principes sous-jacents aux traités multilatéraux.

Le 27 juillet 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the date.